



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Professeurs documentalistes

Question écrite n° 7454

### Texte de la question

M. Yannick Haury appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle des professeurs documentalistes dans la réforme du baccalauréat. Les professeurs documentalistes sont titulaires d'un CAPES. Ils transmettent leur savoir dans les domaines de l'information et de la communication notamment. À l'occasion de la réforme du nouveau baccalauréat qui entrera en vigueur en 2021, de nouveaux enseignements seront proposés aux lycéens. Certains d'entre eux concernent l'information-documentation. Les compétences des professeurs documentalistes pourraient être mises à profit dans ces matières. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la place des professeurs documentalistes dans les nouveaux enseignements du futur baccalauréat.

### Texte de la réponse

Les missions des professeurs documentalistes, telles que décrites par la circulaire no 2017-051 du 28 mars 2017, sont déclinées en trois axes : - le professeur documentaliste est « enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias » ; - il est également « maître d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition » ; - enfin, il est « acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel. » Du fait de ces missions, les professeurs documentalistes seront au cœur de deux dispositifs majeurs introduits par la réforme du lycée. Tout d'abord, ils participeront à l'accompagnement des lycéens pour le choix de leur orientation, et ce dès la classe de seconde. En effet, de la seconde à la terminale, les lycéens seront accompagnés spécifiquement pour l'élaboration de leurs choix de parcours et d'entrée dans l'enseignement supérieur. Ils bénéficieront ainsi, et à titre indicatif, de 54 heures annuelles « d'accompagnement au choix de l'orientation ». Cet accompagnement inclura l'aide à la recherche d'informations fiables sur l'enseignement supérieur, l'orientation, et les projets professionnels des élèves. Conformément à la circulaire précitée, le professeur documentaliste « contribue aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves ». Son rôle dans cet enseignement d'accompagnement au choix de l'orientation sera donc essentiel, de concert avec l'ensemble de l'équipe éducative. Ladite circulaire précise que « le professeur documentaliste participe aux travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel en particulier à la recherche et à la maîtrise de l'information. Il accompagne la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aide dans leur accès à l'autonomie ». Les professeurs documentalistes auront donc naturellement un rôle majeur d'accompagnement des élèves dans la préparation des épreuves du baccalauréat et notamment de l'épreuve orale terminale. Par ailleurs, les professeurs documentalistes, dans le cadre des co-enseignements prévus par la même circulaire du 28 mars 2017, pourront participer à tout enseignement contribuant à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. En fonction des nouveaux programmes qui devront entrer en application à partir de la rentrée 2019 pour les élèves de seconde et de première et de la rentrée 2020 pour les élèves de terminale, les enseignements à dominante numérique, qui peuvent inclure une éducation aux médias et aux bonnes pratiques numériques, nécessiteront également l'implication des professeurs documentalistes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Yannick Haury](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (9<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7454

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [17 avril 2018](#), page 3149

**Réponse publiée au JO le** : [14 août 2018](#), page 7379